

Les aides financières au collège

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège : les bourses de collège, les bourses départementales, le fonds social collégien et le fonds social pour les cantines.

➤ **Les bourses de collège :**

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire sous conditions de ressources en fonction des charges des familles ou du représentant légal de l'élève.

Les dossiers sont remis aux élèves au mois de septembre.

➤ **Les bourses départementales :**

Pour y prétendre, il faut d'abord faire une demande de bourse de collège.

Les dossiers sont remis aux élèves au mois de septembre.

➤ **Le fond social collégien :**

Ce fond est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître les familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement.

➤ **Le fond social pour les cantines :**

Ce fond doit permettre aux collégiens, issus de milieux défavorisés, de fréquenter la cantine de leur établissement.

Pour tout renseignement, adressez-vous au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Les aides financières au lycée

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves du lycée : les bourses de lycée, le fonds social lycéen, le fonds social pour les cantines et le fonds social régional.

➤ **Les bourses de lycée :**

Les bourses sont attribuées aux élèves sous condition de ressources. Les demandes sont à formuler auprès du secrétariat au mois de février-mars pour l'année scolaire suivante. Une feuille de barèmes pour connaître vos droits, est remise à tous les élèves de 3^{ème}, 2^{nde} et 1^{ère} au mois de janvier.

➤ **Le fond social lycéen :**

Ce fond est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître les familles de lycéens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement.

➤ **Le fonds social pour les cantines :**

Ce fond doit permettre aux lycéens, issus de milieux défavorisés, de fréquenter la cantine de leur établissement.

Pour tout renseignement, adressez-vous au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

➤ **Le fonds social régional :**

Le fonds social régional, en complément du fonds social lycéen et d'autres dispositifs d'aides d'Etat (fonds social des cantines par exemple) est destiné à permettre aux enfants de familles en difficulté financière de poursuivre leur scolarité.

Pour tout renseignement, adressez-vous au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.